



Section Puy de Dôme

Donnez-vous les moyens d'agir

Jours de délais de route

**accordés aux lauréats de l'examen professionnel de B en A
et aux contrôleurs promus inspecteurs par liste d'aptitude**

Les lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude de B en A pourront bénéficier de trois jours de délais de route avant le début de leur stage d'adaptation à l'emploi, soit les 29, 30 et 31 août 2017, quelle que soit leur direction d'affectation.

Dans ces conditions, une dérogation exceptionnelle à la règle limitant l'absence du service à 31 jours d'absence consécutifs est autorisée, au titre de 2017, pour les lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude de B en A, dans la mesure où ceux-ci sont actuellement invités à consommer leurs droits à repos au cours du mois d'août précédant leur nouvelle prise de fonction.



Secrétaire Départemental : Jean-Christophe LAGNIER

Trésorière Départementale : Cécile GAUTHIER

cftc.dr63@dgfip.finances.gouv.fr

CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF